



Problèmes de harcèlement avec un huissier

Par **Alexxy**, le **27/11/2009** à **11:37**

Bonjour,

Je règle des versements mensuels à un huissier depuis quelques mois , hors depuis septembre je suis sans emploi , je ne perçois pas d'Assedic et ne vis qu'avec environ 123 euros par mois en ayant la charge de 2 enfants de 11 et 8ans . Jusqu'à lors je versais 50 euros par mois à cet huissier , et ayant des difficultés financières , ce mois ci je n'ai pu lui verser que 25 euros , je lui ai fait part de ma situation financière et n'a rien voulu savoir . Il m'a contactée par téléphone en me menaçant de régler la somme de 1000 euros en une fois au quel cas il césira mon mobilier . A-t'il le droit de faire cela ? Et que dois-je faire ? Aidez moi vite s'il vous plait , je suis en pleine panique !!!!
Merci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter .
Cordialement , Alexxy .

Par **superve**, le **14/12/2009** à **23:02**

Bonjour

Si vous êtes sans ressources, étudiez la possibilité de saisir la commission de surendettement. Seule cette institution pourra ordonner la suspension des poursuites.

A défaut, l'huissier pourra toujours exécuter le titre exécutoire dont il est chargé.

Cordialement

Par **Marion2**, le **14/12/2009** à **23:15**

Bonsoir,

Superve a raison, saisissez la commission de surendettement. Vous n'avez pas fait une demande de RSA ? Vous devez également percevoir des allocations familiales :

Le montant de base des allocations familiales est fixé à :

- 119,13 €/mois pour 2 enfants ;
- 271,75 €/mois pour 3 enfants ;
- 152,63 €/mois pour chaque enfant supplémentaire.

En outre, la majoration est de :

- 33,51 € pour les enfants de 11 à 16 ans ;
- 59,57 € pour les enfants de 16 à 20 ans.

Donc, vous devez percevoir 152,64€ d'Allocations Familiales + l'APL

Je vous conseille de rencontrer au plus tôt une Assistante Sociale qui vous aidera dans vos démarches et pourra vous obtenir des aides.

Bon courage.